



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

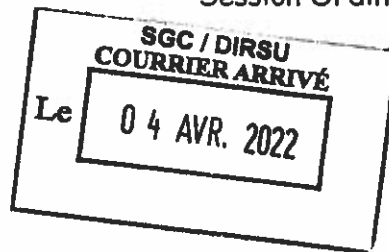
Session Ordinaire du 22 MARS 2022

Délibération affichée

Le 04 AVR. 2022

N° d'ordre : 09/2022

Domaine d'intervention : 9.1/Autres domaines de Compétences des Communes



Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 03

Procuration(s) : 07

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-deux du mois de mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize mars, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize mars 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

DELIBERATION AUTORISANT LA VILLE DE BASSE-TERRE A S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'œuvrer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, l'ARS dans le cadre de son projet régional de santé, développe de nombreuses actions, telles que le Contrat Local de Santé (CLS).

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif qui permet à l'ARS d'agir dans la durée et surtout dans la proximité avec la population, via les collectivités territoriales et en lien avec les différents acteurs gravitant autour du secteur de la santé (professionnels, usagers, établissements médicaux et sociaux...).

Le CLS est un projet participatif de 5 ans, basé sur une dynamique coopérative, englobant des domaines aussi variés que la promotion, la prévention de la santé, les soins, l'accompagnement médico-social, le logement, l'environnement, l'éducation, les relations sociales, le travail et bien d'autres encore.

La mise en place d'un CLS passe par 3 phases : 1. la définition stratégique, 2. l'élaboration du contrat et 3. la mise en œuvre.

Le pilotage de ces phases est assuré par 3 instances œuvrant à différents niveaux : 1. Le COFIL (définition des orientations annuelles en concertation), 2. Le COTECH (contrôle de la bonne mise en œuvre des actions), 3. Les groupes de travail techniques (élaboration, proposition, organisation et réalisation des actions par thématique)

Les ressources humaines composant les instances de réflexion et de travail sont composées :

- Pour la collectivité : d'un référent communal (Elu représentant le Maire, en Charge de la Santé) et d'un référent administratif communal (Chef de projet CLS, formé et compétent dans la gestion et le pilotage des projets Santé publique).

Il est à noter dans le cadre du CLS, le financement du poste de chef de projet demeure possible.

- Pour l'ARS : des différents services et directions métiers (notamment les finances et le Service Animation Territoriale en Santé et Démocratie Sanitaire) et des Equipes de l'IREPS.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la Ville de Basse-Terre à s'engager dans une démarche partenariale avec l'ARS dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à mener à bien cette affaire et à signer tout document s'y afférant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022 - DELIB n° 09/2022 - REF : 9.1/Autres domaines de Compétences des Communes
« DELIBERATION AUTORISANT LA VILLE DE BASSE-TERRE A S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE PARTENARIALE DANS LE CADRE DU
CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)»

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le

31 MARS 2022

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.